

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 11 juin, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Patrick BARRIER pouvoir à Martine KOHLY, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absents : Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA

Quatre sièges demeurent vacants

Madame Andrée JAN est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de membres votants :	21
Nombre de siège vacant :	4

ORDRE DU JOUR :

VIE MUNICIPALE

- Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

INTERCOMMUNALITE

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de l'Office Thermal et touristique de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG au 01/04/2024

- Convention de mise à disposition de la piscine d'été intercommunale à Allevard-Les-Bains pour la natation scolaire

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B – Responsable des ressources humaines

- Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Adjoint technique

- Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C – Adjoint technique

RESSOURCES, OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

- Rapport annuel 2021-2022, du délégataire CIRCUS Casino d'Allevard – *délibération reportée*

- Avenant N°4 au contrat de délégation du service public (DSP) pour la gestion du CASINO d'ALLEVARD – Régularisation du barème de prélèvement communal sur le produit des jeux (article 3) et modification des échéances (article 8)

- Exploitation du cinéma municipal – Approbation du rapport sur le principe sur le recours à une délégation de service public

CADRE DE VIE, URBANISME, AMENAGEMENT ET ESPACES NATURELS

- Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune d'Allevard et le camping Ideal camping pour l'installation et à la gestion d'un dispositif de surveillance du torrent du Breda
- Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAErR), lancement de la procédure et modalités de la concertation publique sur la commune d'Allevard

ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET ALIMENTATION

- Adhésion au groupement de commandes TE38 pour la fourniture d'électricité
- Attribution d'une subvention à l'association le Tichodrome – Centre de sauvegarde de la faune sauvage – Année 2024

VIE ASSOCIATIVE ET PROTOCOLE

- Avenant N°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Allevard Évènements
- Subventions aux associations 2024

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DEC09	22/03/2024	Convention de l'évènement "Flower's Tour" avec l'association Nextape	1 500.00 €		le 26/04/24 de 9h à 12h place de la Résistance
DEC10	25/03/2024	Ecole Municipale des Sports - Activités multisports - vacances scolaires 2023/2024			Tarif à la séance : 2.50 €
DEC11	21/03/2024	Bail Ephémère et convention de mise à disposition d'un local commercial - M. GUERS - Mme CHARLON	2 100.00 €	1 050.00 €	coût final : 1050.00 €
DEC12	28/03/2024	Candidature au Fonds Vert - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents - Bramefarine			Aide sollicitée : 25 637 €HT
DEC13	15/04/2024	Convention d'accompagnement au renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du cinéma Bel'donne - Société KPMG	9500.00 € HT		
DEC14	19/04/2024	Association Espace Belledonne - Cotisation 2024	3 060.75 €		0.75 € par habitant
DEC15	19/04/2024	Bail de location du chalet Gourmandise au Collet au profit de SAS ALEVIR		960.00 €	Redevance : 80€ /mois du 01/03/24 au 28/02/26
DEC16	23/04/2024	Bail éphémère et convention de mise à disposition d'un local commercial - M. TAVEL BESSON - Mme ROBERT	1 620.00 €	810.00 €	coût final : 810.00 €
DEC17	15/05/2024	Convention d'autorisation d'activité - Grimpe encadrée dans les arbres			du 01/06/24 au 31/05/25
DEC18	28/04/2024	Convention d'occupation précaire du domaine public - Snack de la Mirande - Société SYLEA - M. Alexis Morel		3 030.00 €	de avril à décembre 2024
DEC19	28/04/2024	Av1 à la Convention Centre équestre			Changement de co-contractante

DELIBERATIONS

VIE MUNICIPALE

Délibération n° 27/2024 – <u>Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France</u>	Rapporteur : Sidney REBBOAH
--	------------------------------------

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29.

ADOpte la motion présentée.

Vote : unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 28/2024 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de l'Office Thermal et touristique de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG au 01/04/2024

Rapporteur : Sidney REBBOAH

Par délibération n°DEL-2022—O205 en date du 27 juin 2022, le conseil communautaire a saisi la CLECT préalablement à la décision de transfert, dans le cadre de sa mission d'estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées (Article 1609 nonies C IV dernier alinéa).

Le rapport de pré évolution des charges transférées de l'OT-TU a été adopté par la CLECT le 8/11/2023. Il a été envoyé à la commune de St Martin d'Uriage et à la CCLG.

La commune de St Martin d'Uriage a, par délibération n°10/2023 en date du 20/12/2023, approuvé le transfert de l'OT-TU à la CCLG.

La communauté de communes a, à son tour adopté le transfert (à la date du 01/04/2024) de l'OT-TU, par délibération n° DEL—2024-0049 en date du 25/03/2024.

Le transfert ayant eu lieu au 01/04/2024, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation des charges transférées dans les 9 mois qui suivent le transfert, soit jusqu'au 31/12/2024.

Le rapport présenté reprend les données prises en compte dans le rapport de pré-évaluation établi et présenté en CLECT le 8 novembre 2023.

Le rapport de la CLECT a retenu la moyenne des années 2018, 2019 et 2022, soit une charge nette transférée de 108 173 € répartie comme suit :

- Au titre du fonctionnement : 94 152 €
- Au titre de l'investissement : 14 021 €

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la communauté de communes Le Grésivaudan,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1er avril 2024, élaboré approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

APPROUVE le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé,

NOTIFIE cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Vote : unanimité.

Délibération n° 29/2024 – <u>Convention de mise à disposition de la piscine d'été intercommunale à Allevard-Les-Bains pour la natation scolaire</u>	Rapporteur : Sidney REBBOAH
--	------------------------------------

La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) gère la piscine d'été intercommunale d'Allevard, destinée notamment à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Elle met donc prioritairement à disposition des groupes scolaires de ses communes membres, des créneaux horaires, ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité et l'apprentissage de la natation scolaire. En cas de disponibilité, elle pourra permettre l'accès à des écoles situées hors de son territoire.

La CCLG propose à la commune la signature d'une convention afin de fixer les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition, et notamment :

- les modalités financières : le montant du créneau horaire mis à disposition est de 2,20€ TTC par heure et par élève ; la facturation est faite sur la base du nombre de séances du cycle pédagogique
- la durée : mise à disposition consentie pour les périodes du 1er juin et 30 juin 2024 et du 1er au 27 septembre 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention à intervenir avec la CCLG, fixant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition, dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la convention de mise à disposition de la piscine d'été intercommunale à Allevard-Les-Bains, pour la natation scolaire, ci-annexée,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la CCLG, pour la mise à disposition de la piscine d'été intercommunale à la commune d'Allevard-Les-Bains, dans le cadre de la natation scolaire, du 1er juin et 30 juin 2024 et du 1er au 27 septembre 2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 30/2024 – <u>Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B – Responsable des ressources humaines</u>	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer, sécuriser, et professionnaliser le service des ressources humaines, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de rédacteur territorial de catégorie B, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le service « RH » comprend actuellement un agent de catégorie C à temps complet. Considérant les exigences, l'expertise et la charge de travail, il est proposé de créer un emploi supplémentaire. Cela permettra de créer un binôme et de sécuriser ainsi la gestion du service, mais aussi de confier au responsable RH le pilotage et le suivi de dossiers plus complexes.

L'objectif du responsable RH sera d'élaborer et suivre les outils de pilotage rétrospectifs et prospectifs, sécuriser les actes réglementaires (carrières, paie) et animer les relations sociales. L'agent impulsera également, avec la DGS, une dynamique de développement et de modernisation de la gestion des ressources humaines.

Les principales missions du responsable RH seraient les suivantes :

- encadrement direct de l'assistant RH (agent de catégorie C)
- élaboration et mise en œuvre de la démarche GPEEC dans un objectif d'optimisation des ressources et des compétences
- définition et mise en œuvre du plan de formation
- pilotage des recrutements avec les responsables de service
- conception et mise en place des outils de pilotage RH et d'aide à la décision (tableaux de bord et prospective financière)
- conseil et assistance des responsables de services et des élus sur les questions relatives aux ressources humaines (management, carrière, rémunération, gestion des conflits, etc.).
- mise en œuvre des projets d'organisation
- pilotage et analyse de la masse salariale en proposant des actions d'optimisation
- la mise en œuvre des actions en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, définition et mise en œuvre de la politique de prévention et de Qualité de Vie au Travail (QVT)
- mise en œuvre et animation du dialogue social et des instances représentatives,
- élaboration et pilotage du budget du service RH
- développement de la politique d'information et de communication RH interne

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire,

VU l'avis de la commission ressources en date du 10 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur territorial, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de responsable des ressources humaines, telles que susmentionnées,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent au grade rédacteur territorial à rédacteur territorial principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, à temps complet, afin d'assurer les fonctions de responsable des ressources humaines, relevant de la catégorie hiérarchique B, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

EN CAS de recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir le pilotage de la gestion des ressources humaines, en créant un poste de responsable
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du niveau de qualification et d'expérience professionnelle du candidat, du niveau de ses connaissances des règles afférentes aux missions, de son niveau d'expertise, et de maîtrise du logiciel métier
- Dit que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications et expériences de l'agent, et limitée à l'indice terminal du grade de référence
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : majorité

Quatre abstentions : Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD

Madame Martine Kohly souhaite prendre la parole. Elle indique que depuis l'élection de Mr le Maire elle a constaté 7 démissions, des conseillers municipaux absents à tous les conseils depuis des années, la démission de la liste complète AAC, tout cela inquiète les Allevardins, il y a une perte de confiance. Elle constate, des problèmes dans les services, le départ de plusieurs agents, il n'y a plus de cuisinier.

Aujourd'hui on a besoin de stabilité, Martine Kohly indique qu'elle se fait l'écho de quelques Allevardins et d'une équipe

Monsieur Le Maire indique qu'il reçoit de nombreux messages de soutien de la part des Allevardins. Il ajoute que depuis son élection un gros travail de pérennisation des agents a été engagé afin de sécuriser leur situation.

Concernant les agents partis le rapport de la cour des comptes a pointé le versement de primes illégales, le changement d'équipe peut bousculer la façon dont les personnes travaillent.

Quant à sa présence, il précise que bien qu'une distance avec la représentativité ait été réelle, il n'en reste pas moins qu'il est toujours aux affaires et a toujours assumé ses responsabilités et son travail et son rôle de maire.

Madame Martine Kohly ajoute que depuis le 15 avril l'ancienne équipe municipale est responsable de tous les maux, tout n'était pas parfait, AAC a toujours été dans la critique mais ils sont restés. Elle parle de faits, et pas de ce qui peut se dire sur les réseaux sociaux, ça fait 25 ans qu'elle fait de la politique, qu'elle est engagée et assidue. Elle poursuit en indiquant qu'il y a d'autres instances où le maire est absent, et qu'il y a une perte de confiance, et souhaite qu'il en prenne acte.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a aucune crise de travail comme Madame Kohly veut le faire croire et que le travail engagé se poursuit.

Monsieur le Maire précise que l'état actuel de la mairie, tant financier que le reste n'est pas du fait de l'équipe actuel mais bien des résultats de l'ancienne équipe à laquelle Madame Martine Kohly a largement participé. Ceci aussi est un fait bien réel.

Délibération n° 31/2024 – Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Adjoint technique	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

L'accroissement saisonnier d'activité doit correspondre à l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire). Ce type de contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutif.

Afin de faire face à l'accroissement d'activité lié à la saison estivale et de pallier les congés des agents du service, il est proposé de créer, aux services techniques, un emploi non permanent à temps complet, sur la période du 24 juin au 31 octobre 2024. Cet emploi est créé sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

Les missions seront l'entretien des espaces verts, travaux d'entretien des voiries et des bâtiments, ou encore la propreté de la ville.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

VU le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant

VU le tableau actuel des effectifs de la commune

VU l'avis de la commission ressources en date du 10 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié au fonctionnement des services techniques,

- **DECIDE** de créer, sur la période du 24 juin au 31 octobre 2024, pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques, 1 emploi non permanent à temps complet, en référence au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C,
- **DIT** que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et limitée à l'indice terminal du grade de référence
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La création de cet emploi permanent a pour objectif de recruter un agent technique, en remplacement d'un agent parti en retraite au 1er février 2024, qui était sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Il est proposé de créer le poste sur le grade d'adjoint technique afin de pourvoir cet emploi.

La suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe sera soumise, avant passage en conseil municipal, à l'avis d'un prochain CST.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} juillet 2024, en étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire,

VU l'avis de la commission ressources en date du 10 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent technique au sein des services techniques,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent au grade d'adjoint technique, à temps complet, afin d'assurer les fonctions d'agent technique au sein des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

EN CAS de recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir les missions d'agent technique au sein des services techniques,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du niveau de qualification et d'expérience professionnelle du candidat, du niveau de ses connaissances des règles afférentes aux missions, de son niveau d'expertise

- Dit que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications et expériences de l'agent, et limitée à l'indice terminal du garde de référence
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : unanimité.

RESSOURCES, OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Délibération – <u>Rapport annuel 2021-2022 du délégataire CIRCUS Casino d'Alleverd</u>	Rapporteur : Sidney REBBOAH
--	-----------------------------

Cette délibération a été reportée

Délibération n° 33/2024 – <u>Avenant N°4 au contrat de délégation du service public (DSP) pour la gestion du CASINO d'ALLEVARD – Régularisation du barème de prélèvement communal sur le produit des jeux (article 3) et modification des échéances (article 8)</u>	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	----------------------------

Rappel du contexte :

Par un courrier de la Préfecture de l'Isère du 29 juillet 2022, la commune d'Alleverd-les-Bains et la société Circus Casino Alleverd ont été informées que les dispositions contractuelles encadrant les modalités du prélèvement communal ne respectaient pas les dispositions des articles L.2333-54 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune et le délégataire se sont donc rapprochés pour la rédaction d'un avenant n°4 au contrat de DSP visant principalement à régulariser cette situation.

L'objectif partagé par les 2 parties était de transposer les dispositions du contrat initial par un nouveau mode de calcul sans que celui-ci modifie substantiellement l'économie du contrat.

Ainsi, cet avenant serait autorisé par l'article R.3135-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 3135-4 sont applicables au cas de modification prévu au présent article. »

Les modifications apportées par le présent avenant :

- **La modification des modalités de prélèvement communal**

Le prélèvement communal était calculé sur la base du Produit Brut des Jeux déduits des abattements légaux avec un mécanisme différent selon que le PBJ porte sur les machines à sous et les jeux de contrepartie. Or selon les dispositions de l'article L.2333-54 et suivants du CGCT, cette différenciation n'est pas possible.

Le nouveau mode de calcul est basé comme suit :

<i>Produit taxable</i>	<i>%</i>
<i>[0 – 2 999 999€]</i>	<i>0.55%</i>
<i>[3 000 000 – 3 499 999 €]</i>	<i>5%</i>
<i>[3 500 000 – 3 799 999 €]</i>	<i>6%</i>
<i>[3 800 000 – 3 999 999 €]</i>	<i>11%</i>
<i>Au-delà de 4 000 000€</i>	<i>15%</i>

Selon nos calculs, il doit permettre un montant de prélèvement communal annuel équivalent à la formule actuelle.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PBJ (en k€)	4 109 k€	4 175 k€	4 339 k€	3 878 k€	3 628 k€			3 112 k€	3 251 k€
Prélèvement communal									
Contrat actuel									
Prélèvement MAS	0 k€			0 k€	0 k€				
Prélèvement JT	14 k€	15 k€	15 k€	14 k€	13 k€			11 k€	11 k€
Total	14 k€	15 k€	15 k€	14 k€	13 k€	Crise sanitaire		11 k€	11 k€
Projet d'avenant									
assiette PBJ < 3 m€ = 0,55%	15 k€	15 k€	15 k€	14 k€	13 k€	Crise sanitaire		11 k€	12 k€

En ce sens, sur cette modification, l'économie du contrat n'est pas modifiée.

- **L'actualisation des échéances contractuelles visant la construction de la salle de spectacles et l'agrandissement du restaurant**

L'article 5 du contrat de DSP initial conditionnait une durée de contrat étendu à 20 ans à la construction d'une salle de spectacles et à l'agrandissement du casino.

L'échéance de réalisation de ces travaux a été revue lors de l'avenant 3 du 9 novembre 2021.

Le présent avenant vient établir une nouvelle date butoir pour la réalisation des travaux et la prolongation liée du contrat de DSP.

- **L'ajout d'un soutien contractuel aux acteurs locaux**

Il s'agit d'acter contractuellement une pratique historique du Concessionnaire vis-à-vis des acteurs locaux. Le délégataire actuel verse ainsi 10 000 €HT par an aux acteurs associatifs locaux ; en ce sens, l'économie du contrat n'est pas modifiée.

Ces contributions locales ne contreviennent pas à l'article L3114-1 du CCP dans la mesure où les différentes jurisprudences historiques ont qualifié les casinos de service public eu égard à leur

contribution au développement touristique et économique de la commune (CE, 28 juin 1918 ou CE, avis 4 avril 1995).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu la délibération du 04 juillet 2011 décidant de confier l'exploitation du Casino Municipal sous forme de délégation de service public à la Société Financière d'Allevard pour une durée de 15 ans susceptible d'être prolongée de 5 ans selon la réalisation d'un programme d'investissements contractuels,

APPROUVE l'avenant n°4 proposé de régularisation des certaines dispositions contractuelles au contrat de DSP du casino,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : unanimité.

Délibération n° 34/2024 – <u>Exploitation du Cinéma municipal – Approbation du rapport sur le principe sur le recours à une délégation de service public</u>	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public liée à l'exploitation du Cinéma d'Allevard dénommé « Bel'Donne », la Commune doit entamer une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un délégataire.

Il est décidé que la Commune opte pour le mode de gestion impliquant la délégation de service public.

La procédure de mise en concurrence sera enclenchée pour la sélection d'un délégataire, sur la base des exigences définies par la réglementation applicable.

La première étape de cette procédure consiste en une délibération du Conseil municipal sur le principe du recours à une délégation de service public, basée sur un rapport présentant les caractéristiques que le délégataire devra assurer, annexé à la présente délibération.

Madame Rachel SAUREL, adjointe aux finances, ressources et modernisation de l'action publique, donne lecture du rapport présentant le contexte et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe, le conseil municipal est appelé à :

- Approuver le principe de la concession de service public relative à l'exploitation du Cinéma municipal,
- Approuver le rapport présentant les caractéristiques que devra assurer le concessionnaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu l'article L321-1 Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L3111-1 et suivants,

Vu l'exposé du rapport de principe,

APPROUVE le principe de la concession de service public concernant l'exploitation du Cinéma municipal,

APPROUVE le rapport présentant les caractéristiques que doit assurer le concessionnaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager la procédure de mise en concurrence et à signer tous documents utiles à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité.

CADRE DE VIE, URBANISME, AMENAGEMENT ET ESPACES NATURELS

Délibération n° 35/2024 – Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune d'Allevard et le camping Ideal Camping pour l'installation et à la gestion d'un dispositif de surveillance du torrent du Breda
--

Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER

Considérant que le Camping sis 67, Avenue de Savoie à Allevard, Idéal Camping, est situé en rive droite et en partie en zone de débordement du torrent du Bréda, il doit être doté d'un système d'alerte permettant d'informer en cas d'incident les occupants et les autorités communales.

Ce dispositif d'alerte obligatoire pour le camping gagnerait en pertinence en étant couplé à un dispositif de surveillance du Breda.

Considérant que le camping « Ideal Camping » et la commune d'Allevard partagent un même intérêt en matière de surveillance du torrent du Breda et souhaitent conventionner pour mutualiser un dispositif de surveillance.

La présente convention concerne la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'installation et à la gestion d'un dispositif de surveillance du torrent du Breda.

Après examen des contraintes, il s'avère que l'implantation d'un système de surveillance du torrent du Breda serait plus optimale dans les gorges dites du « bout du monde », c'est-à-dire en amont du camping. Le site choisi est celui des ateliers municipaux sis lieu-dit le Bout du Monde.

La location de la micro-station et son installation sont financées à parts égales par la commune d'Allevard et le camping « Ideal Camping ».

A titre indicatif, le coût prévisionnel de la fourniture, la mise en œuvre et le fonctionnement de la micro-station s'élève à 1 785,60€ TTC pour 12 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune d'Allevard et le camping Ideal camping en matière d'installation et de gestion d'un système de surveillance du torrent du Breda telle que présentée et jointe en pièce annexe.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'installation et à la gestion d'un dispositif de surveillance du torrent du Breda » jointe en annexe.

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune d'Allevard et le camping Ideal camping en matière d'installation et de gestion d'un système de surveillance du torrent du Breda jointe en pièce annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : unanimité.

Afin d’accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l’acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d’accélération » (ZAE nR) favorables à l’accueil des projets d’énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l’énergie). Il s’agit de zones propices à l’implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d’énergie. Ces zones d’accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l’éolien, le biogaz, la géothermie, le réseau de chaleur...

Cette concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d’aider les élus d’Allevard à faire remonter les ZAE nR validées en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Chaque territoire possède un potentiel de développement d’énergies renouvelables (EnR) sur son sol. Ce développement peut générer des bénéfices multiples bien au-delà du territoire et contribuer à :

- la lutte contre le changement climatique : par rapport à la combustion des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont des énergies décarbonées ou faiblement carbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre à l’origine du changement climatique ;
- la souveraineté énergétique : les énergies renouvelables réduisent les importations d’énergies fossiles, contribuant ainsi à l’indépendance énergétique des territoires. Les énergies renouvelables contribuent à valoriser des ressources disponibles localement (biomasse, sol, eau, vent, soleil, déchets) dans une logique d’économie circulaire ;
- la création d’emplois locaux non délocalisables, autour de l’accompagnement, la conception, la construction, le suivi et l’exploitation de projets d’énergies renouvelables ;
- la lutte contre la précarité énergétique en sécurisant le montant de la facture énergétique des ménages ;
- la réduction de la facture énergétique des collectivités et des ménages et de l’exposition à la volatilité des prix des énergies ;
- les retombées financières pour la commune : Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER), retour sur investissement issu de société de projet, loyers en cas de mise à disposition de toiture ou de foncier par une collectivité, réduction des factures d’électricité dans un contexte d’augmentation des prix de l’énergie ;
- l’atteinte des objectifs énergétiques européens et nationaux (Paquet européen Fit-for-55, Programmation pluriannuelle de l’énergie).

Les zones d’accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d’implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoi qu’il en soit, incités à se diriger vers ces zones d’accélération qui correspondront à une volonté politique et témoigneront d’une adhésion locale du projet d’énergie renouvelable.

IL est précisé que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l’article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires (au plus tard le 31 décembre 2023). Cependant, passée cette échéance, il a été donné la

possibilité aux communes de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Il est rappelé également que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- modalités de la concertation : le dossier de propositions des ZAEnR pourra être consulté par voie électronique sur le site internet de la Mairie www.allevard.fr, il sera mis également à disposition du public en Mairie d'Allevard (Pôle Aménagement Urbain) du lundi 1^{er} juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus aux heures d'ouverture de la Mairie (lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h à 12h).
- modes de publicité : par voie d'affichage en Mairie, par information sur le site internet de la commune, réseaux sociaux, panneaux lumineux.
- mode de recensement des remarques : un registre sera mis à disposition du public en Mairie d'Allevard (Pôle Aménagement Urbain) lundi 1^{er} juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus aux heures d'ouverture de la Mairie (lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h à 12h) pendant un mois.
- période de concertation : lundi 1^{er} juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus.

Il est précisé que pour la détermination des ZAEnR, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une plateforme cartographique nationale des EnR, élaborée par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR :

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>.

Au regard des potentiels identifiés parmi les différentes sources d'énergies renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal, pour la commune d'Allevard :

- de cibler : l'énergie solaire photovoltaïque, les ombrières, le réseau de chaleur
- de limiter les ZAEnR aux zones Ua, Ub, Uc, Ud, Ui du Plan Local d'Urbanisme
- d'exclure du dispositif les zones A, N afin de préserver les terres agricoles et forestières de la commune mais également la zone Uh pour le caractère traditionnel des hameaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 24.04.2006, modifié le 28.02.2011, révisé le 20.07.2015 et modifié le 14.06.2021,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

APPROUVE et ARRETE les objectifs et les modalités de concertation exposés ci-dessus,

ARRETE les propositions des ZAEnR telles que présentées ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

Vote : unanimité.

Les collectivités non-éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) doivent pour la fourniture en électricité de leurs bâtiments et éclairages publics, passer par un contrat en tarif de marché conformément aux règles de la commande publique.

Sur cette thématique complexe, TE38, organisme public départemental, apporte aux collectivités son expertise juridique et technique, en mutualisant ses ressources et ses moyens. C'est pourquoi il a constitué en 2015 un groupement d'achat d'énergies dont il assure la coordination, ouvert à toutes les entités publiques de l'Isère. Le groupement actuel regroupe pour la fourniture d'électricité 284 membres et représente 9 335 points de livraison.

TE38 propose aujourd'hui aux collectivités non-membres, de rejoindre le groupement de commandes, afin de couvrir l'ensemble des besoins de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans cette démarche, la municipalité souhaite bénéficier de cette opportunité pour rejoindre le groupement, qui compte déjà 284 membres.

TE38 propose à la commune d'Allevard-Les-Bains d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'Allevard-Les-Bains au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes afférente, et d'autoriser les représentants de TE38 à signer les marchés pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Allevard-Les-Bains au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Allevard-Les-Bains, et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes,

AUTORISE Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux

consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Vote : unanimité.

Délibération n° 38/2024 – Attribution d'une subvention à l'association le Tichodrome – Centre de sauvegarde de la faune sauvage – Année 2024	Rapporteur : Yannick BOVICS
---	------------------------------------

Monsieur Yannick BOVICS, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'alimentation, rappelle que par délibération du 02 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention à l'association le Tichodrome, œuvrant pour la sauvegarde de la faune sauvage. La convention a été signée pour l'année 2023, sur la base d'un montant de 0,15 € par habitant, soit 615,90 € pour la commune.

Seul centre de soins dédié à la faune sauvage en Isère, le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome existe depuis 2011, avec pour objectif de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. L'association prend en charge le coût de la convalescence des animaux sauvages blessés. Le coût moyen de cette prise en charge est d'environ 130 euros par animal, à charge de l'association.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Le Tichodrome sollicite, pour 2024, une subvention d'un montant de 0,15 € par habitant, soit 615,90 € pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association le Tichodrome, permettant ainsi le versement d'une subvention à hauteur de 0,15€ par habitant, soit 615,90€ pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la convention à signer avec l'association le Tichodrome, pour l'année 2024, ci-jointe,

DECIDE d'attribuer une subvention de 615,90€ au Tichodrome pour l'année 2024,

DIT que les crédits seront inscrits au BP2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET PROTOCOLE

Délibération n° 39/2024 – Avenant N° 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Allevard Évènements	Rapporteur : Françoise TRABUT
--	--------------------------------------

Par délibération N° 43/2023 en date du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs pluriannuelle entre la commune et Allevard Évènements, association qui contribue tout au long de l'année, par son programme varié de manifestations et d'événements d'envergure, au dynamisme et à l'attractivité de la Ville.

Pour permettre la réalisation des manifestations d'intérêt local, ladite convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 20 000 €, pour les années 2023, 2024 et 2025.

Pour rappel, les modalités de versement de la subvention annuelle sont les suivantes :

- Pour 2023 : 50 % au 1^{er} juin et le solde au 1^{er} octobre
- Pour 2024 et 2025 : 50 % au 31 mars et le solde au 1^{er} octobre

Le versement de la subvention est conditionné au respect, par l'association, des obligations prévues à la convention (programme de manifestations, justificatifs des comptes...).

Les modalités de versement définies à la convention ne sont pas adaptées au rythme des commandes de prestations et spectacles faites par Allevard Évènement, et causent des difficultés de trésorerie. En effet, l'association doit débloquer la majorité de ses fonds dès le 1^{er} trimestre, afin de retenir les prestations de spectacles du printemps et de l'été, telles que la fête de la musique ou encore les manifestations estivales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, permettant le versement de la subvention annuelle à l'association Allevard Évènements, en totalité et un seul versement, dès le 1^{er} trimestre de l'année N.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 43/2023 en date du 22 mai 2023, approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle entre la commune et l'association Allevard Évènements,

Vu l'avenant N°1 ci-annexé,

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, permettant le versement de la subvention annuelle à l'association Allevard Évènements, en totalité et un seul versement, dès le 1^{er} trimestre de l'année N,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que pour 2024, le solde de la subvention sera versé dès signature dudit avenant.

Vote : unanimité.

Délibération n° 40/2024 – Subventions aux associations 2024	Rapporteur : Françoise TRABUT
--	--------------------------------------

Par délibération N°24/2024 du 08 avril dernier, le Conseil Municipal a voté le budget primitif pour l'exercice 2024, et l'enveloppe globale au compte 6574 des subventions de fonctionnement aux associations, soit 125 000 €.

Il est précisé que le travail sur la définition des critères d'attribution des subventions aux associations n'ayant pu être engagé, il est proposé de reconduire globalement, les subventions allouées en 2023.

Il est ainsi proposé au conseil Municipal de se prononcer sur les attributions individuelles de subventions aux associations pour l'année 2024, selon les propositions ci-dessous détaillées :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2023	Budget 2024
A TOI DE JOUER	200 €	200 €
ABAAC	300 €	250 €
A2S	100 €	100 €
ACTPA	2 500 €	2500 €
AEARC - Amis des Élèves Atelier Rêves de couleurs	300 €	300 €

AIKIDO TAKEMUSU	100 €	100 €
ALLEV'ART EN BELLEDONNE	500 €	500 €
ALLEVARD RETRO AUTOMOBILE	150 €	150 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400 €	400 €
ASSOCIATION DE PECHE D'ALLEVARD	350 €	350 €
BASKET PAYS D'ALLEVARD	600 €	600 €
BREDA ROC	400 €	400 €
CERCLE NAUTIQUE	300 €	300 €
CHASSE	370 €	370 €
CHORALE D'ALLEVARD	300 €	300 €
CLUB LOUARAZ	250 €	250 €
DECLIC A CHEVAL	250 €	250 €
EN COMPAGNIE DE CECILE	250 €	250 €
ECHecs		100 €
FNACA	100 €	100 €
FONDATION 30 Millions d'Amis	400 €	400 €
GUITARE EN SCENE	300 €	300 €
HAND-BALL CLUB PAYS D ALLEVARD	800 €	800 €
HARMONIE D'ALLEVARD ET RALLYE-BREDA	2 400 €	2000 €
HATHA YOGA	230 €	230 €
HELLO	150 €	150 €
HOP AND DANCE	1 200 €	1 200 €
JUDO-CLUB D'ALLEVARD	3 000 €	2 000 €
KARATE CLUB DU PAYS D'ALLEVARD	200 €	200 €
LES FOURMIS	120 €	120 €
LES CHAPLADIOTS	100 €	100 €
LES CRINQUIGNOTES	100 €	100 €
LES LOUEURS DE MEUBLES ALPA	100 €	100 €
LU DOTHEQUE (CULTURE ET BIBLIOTHEQUES)	400 €	400 €
MANON DANS SON MONDE	800 €	800 €
PATCHA MAMA		500 €
PAYS D'ALLEVARD FOOTBALL CLUB	1 700 €	1 700 €
PETANQUE DU PAYS D'ALLEVARD	150 €	150 €
ROUE LIBRE D' ALLEVARD	300 €	300 €
SKI-CLUB ALLEVARDIN	1 170 €	1 170 €
TENNIS DE TABLE ALLEVARDIN	1 000 €	1 000 €
TENNIS-CLUB D'ALLEVARD	1 800 €	1 800 €
TERRE ET BARBOTINE	200 €	200 €
USEP	160 €	160 €
VIENS DANSER	0 €	100 €
VOLLEY-BALL ALLEVARDIN	470 €	470 €
YOGA CLUB D'ALLEVARD	180 €	180 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	25 150 €	24 400 €

AUTRES SUBVENTIONS	Budget 2023	Budget 2024
A.D.M.R DU PAYS D'ALLEVARD	7 300 €	7 300 €
AMICALE DU PERSONNEL	8 000 €	8 000 €
CCAS	Non versée	4 000 €
NEXTAPE -Festival FLOWER'S TOUR	1 500 €	1 500 €

BATEAU DE PAPIER - FOLLES JOURNEES DU CLOWN	5 000 €	5 000 €
TOTAL AUTRES SUBVENTIONS	21 800 €	25 800 €

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	46 950 €	50 200 €
--	-----------------	-----------------

Il est précisé que le versement des subventions aux associations, est conditionné par la transmission au service comptabilité, des documents complets, suivants :

- Dernier compte rendu d'assemblée générale
- Compte de résultat N-1
- Budget prévisionnel N
- Contrat républicain signé pour les associations bénéficiant de prêt de salle.

En cas de non-transmission ou de dossier incomplet, la subvention allouée ne sera pas versée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le budget primitif pour 2024, adopté par délibération N° 24/2024 en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 telle que proposée ci-dessus.

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2024, compte 6574.

Vote : unanimité.

[Madame Martine Kohly_souhaite savoir les raisons pour lesquelles la subvention versée au CCAS est si faible.](#)

[Monsieur le Maire_indique que le budget du CCAS permet de gérer les besoins et que la présence des resto du cœur permet également et de manière complémentaire d'assurer des réponses aux demandes des administrés. Bien qu'il y ait eu des demandes supplémentaires malheureusement, il n'y aucune raison à l'instant de grossir le budget du CCAS qui assume tous les besoins.](#)

INTERCOMMUNALITE : POINT D'ACTUALITE

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire étant semaine prochaine, il sera fait un point au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à ...h...

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN

Le Maire,
Sidney REBBOAH